

COMPTE RENDU REUNION DU 14 NOVEMBRE 2017

Présents : ROUX Michel, RULLIER Claude, COURAUD Annie, PICHON Sébastien, GERARD Corinne, GENEAU Virginie, BOUVARD David, DAGRÉOU Karl, DÉLIOT Magali formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : BOLLÉE Marie-Magdeleine, GASSEN Isabelle, ARNAUDET Stéphane, HORN Jean-Claude,

Absent : HARDY Françoise

Mme Virginie GENEAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme Marie-Magdeleine BOLLÉE a donné pouvoir à M. Michel ROUX pour voter en son nom
Mme Isabelle GASSEN a donné pouvoir à Mme Annie COURAUD pour voter en son nom
M. Claude RULLIER a donné pouvoir à M. Sébastien PICHON pour voter en son nom
M. Sébastien ARNAUDET a donné pouvoir à Mme Corinne GERARD pour voter en son nom
M. Jean-Claude HORN a donné pouvoir à M. David BOUVARD pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Mardi 14 novembre 2017 à 20H18.

1) Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Saintes :

Considérant que, suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes du 14 septembre 2017 après la communication et la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine, celle-ci transmet également le rapport d'observations définitives à chaque maire des communes membres de l'établissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à un débat,

Considérant qu'un contrôle des comptes et de la gestion de la CDA de Saintes a été effectué concernant les exercices 2013 et suivants dans le cadre du programme 2016 de la CRC de Nouvelle Aquitaine,

Le Conseil Municipal atteste à l'unanimité avoir pris acte de la communication du rapport et charge Monsieur le Maire de réaliser les formalités et de signer les documents y afférents.

2) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes : mise en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L.5211-17 et L. 5211-20,

Considérant que suite à la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n° 16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations » appelée plus couramment « GEMAPI » figure désormais parmi les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 a complété la compétence devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 « aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil » en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la CDA susvisées.

3) Rapport évaluant le coût net des charges transférées « gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes :

Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif au transfert de la compétence « accueil des gens du voyage »,

En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant (NOTRe) a rendu la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs,

Considérant qu'il existe une aire de grands passages et des terrains familiaux locatifs sur le territoire de la ville de Saintes,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à l'unanimité le rapport relatif au transfert de la compétence complétée « accueil des gens du voyage », que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert de la compétence « accueil des gens du voyages » à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes.

4) Rapport évaluant le coût net des charges transférées « Zones d'Activités Communautaires » à la Communauté d'Agglomération de Saintes :

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif aux zones d'activités,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert des 11 zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les propositions à :

- 10 voix pour
- 4 abstentions

5) Cession et acquisition (échange) terrain commune de SAINT-VAIZE/FONTANILLAS Jacques :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des questions diverses à la réunion du 17/10/2017, il avait été évoqué la nécessité de procéder à la modification du parcellaire cadastral pour mettre les limites des parcelles dans l'alignement de la salle municipale avant de lancer les travaux d'extension et de mises aux normes de la dite salle. Un document d'arpentage a donc été réalisé.

M. le Maire donne lecture du document d'arpentage qui confirme bien les problèmes d'alignement évoqués.

M. le Maire indique les changements parcellaires à réaliser entre la commune de SAINT-VAIZE et Mme et M. Jacques FONTANILLAS 12 Allée du Prieuré 17100 SAINT-VAIZE, pour régulariser l'existant.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces parcelles sont de même nature à savoir, du terrain nu et qu'il convient de procéder à l'échange de ces terrains sans soulte, en fixant un montant commun aux deux emprises à 10 euros pour chacune des parcelles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'échanger les parcelles, d'autoriser M. le Maire de passer et de signer les actes d'acquisition et cession auprès d'un notaire. Et que les frais seront pris en charge par la commune de SAINT-VAIZE.

6) Contrats d'assurance statutaire AlterNative Courtage : agents CNRACL et IRCANTEC :

M. le Maire donne lecture de la proposition des contrats d'assurance statutaire de AlterNative Courtage concernant tous les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL et IRCANTEC.

Il a pour objet de garantir le remboursement de tout ou partie des frais qui incombent à l'employeur traitant de la protection sociale de ces agents.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le renouvellement des contrats.

7) Contrats d'assurance SMACL :

M. le Maire donne lecture de la proposition de renouvellement d'assurance de la SMACL (ALEASSUR) pour la responsabilité civile, dommages aux biens, véhicules à moteur, auto collaborateurs, protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le renouvellement des contrats.

* Divers

La séance est levée à 23H30.